

DELIBERATION N° CB-99.1 DU 10 JUIN 1999

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 3 décembre 1998

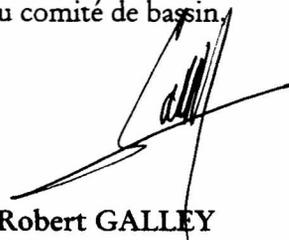
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le
procès-verbal de la réunion du 3 décembre 1998 joint en annexe.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 3 DÉCEMBRE 1998

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN

DU 3 DÉCEMBRE 1998

Le 3 décembre 1998 à 15 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1998**
2. **Information sur la concertation TGAP**
3. **Avis conforme des redevances 1999**
4. **Informations sur les groupes de travail interbassins**
 - 4.1 - Nappe de Beauce
 - 4.2 - Baie du Mont-Saint-Michel
5. **Zones vulnérables : communication sur les départements sans modification**
6. **Point sur la situation hydrologique**
7. **Avis sur les périmètres de SAGE**
 - 7.1 - SAGE Nappe de Beauce
 - 7.2 - SAGE Orne aval/Seulles et Orne moyenne

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

▪ En qualité de représentant des collectivités territoriales

M. AMOUROUX
M. de BOURGOING
M. BOURRAS
M. CARE en qualité de suppléant de Mme HESSEL
M. DOUADI
M. FINEL
M. GIROD en qualité de suppléant de M. DESTANS
M. GOUPIL
M. GREGOIRE
M. HALBECQ
M. HENRY
M. LAINÉ
M. LECOURTIER en qualité de suppléant de M. LEVEAUX
M. MERVILLE
M. POINT
M. SANTINI
M. SATIAT
M. THOURY
M. VERHAEGHE

▪ En qualité de représentant des usagers

M. ANCELIN
Mme BENARD
M. CHATILLON en qualité de suppléant de M. DELOROZOY
M. DAVID accompagné de son suppléant M. GUERARD
M. DOREL en qualité de suppléant de M. LANDAIS
M. DESLANDES
Mme ELSÉN
M. FERRET en qualité de suppléant de M. GIARD
M. FRANGEUL accompagné de son suppléant M. SALOMON
M. GIRARDOT
Mme HARISTOY accompagnée de sa suppléante Mme ESTERLINGOT
M. LAPRUN
Mme LARIVAILLE en qualité de suppléante de M. DELACOUX
M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
M. LAURENT en qualité de suppléant de M. FERON
M. LE BEUF en qualité de suppléant de Mme KRAHENBUHL
M. LEROY accompagné de son suppléant M. SAILLY
Mme LORENCEAU accompagnée de son suppléant M. DUVAL
M. MICHELIER accompagné de son suppléant M. BAYLE
M. PACALIN en qualité de suppléant de M. HOUYVET
M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN
M. PINARD
M. PLEYNET en qualité de suppléant de Mme de BRAUER
M. RICHARD
M. RUELLE
M. SUIVRE accompagné de son suppléant M. DESANLIS

▪ **Assistaient également**

M. BÉZIAT	Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. BOUHERET	au titre du Conseil Général du Val de Marne
Mme CAROFF	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. DAVID	au titre de la SAGEP
M. DUFLOT	en qualité de représentant de M. le Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime
M. GILLET	en tant que représentant Mme de BRAUER
Mme JASKULKÉ	au titre de la Lyonnaise des Eaux
M. MAUVEL	au titre du Conseil Général de Seine-Maritime
M. d'ORNELLAS	en tant que représentant M. ROUSSEL, Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. PIN	Membre Honoraire du comité de bassin
M. PINCHAUT	Directeur de la Direction des Etudes et des Réseaux Urbains DREIF-DERU
M. ROUX	au titre de la Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
Mme TEULIERES	Chargée de mission auprès de M. FINEL
M. VAUDOIX	au titre de la C.C.I. de Paris

▪ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur	
M. SAUVADET	Mme MAHERAULT
M. WINNINGER	M. MANEGLIER
Mme BAUDON	M. MARCOMBE
Mme BAUVOIS	M. MERLET
Mme BESSIS	Mme MIGNARD
M. BLANCHARD	M. PICARD
M. BRICHARD	M. SALVETTI
M. CAUSSIN	M. SICARD
M. DECATHEAUGRUE	M. SIOU
M. DECROIX	M. TRABUC
M. DUBOSC	M. VIAL
M. GRENET	M. WALLON
Mme JOVY	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

▪ Etaient absents excusés

M. ALAUX	M. LEGENDRE
M. ANGER	M. LE QUERREC
M. BAILHACHE	M. LEVEAUX
M. BAROIN	M. MONJOUR
M. BOZZOLINI	M. PAREYN
M. BRIEU	Mme PESNOT
M. BUFFARD	M. PIGANIOL
M. CHAMPION	M. POPELIN
M. DAFFIX	M. REMONDIERE
M. DELPRAT	M. RIST
M. GABRIEL	M. ROMAIN
M. GIARD	M. ROUSSEL
M. GRANDON	M. SAUVADET
M. GULUDEC	M. THOMAS
Mme HESSEL	M. VADEPIED
M. JOLY	M. VOGLER
M. JOURDAIN	M. WOLF
M. LANDAIS	M. ZIMERAY
M. LARMANOU	

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 15 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Monsieur le Préfet de Région,
Mes chers collègues,*

Je vous accueille dans les locaux de l'Union Internationale des Chemins de Fer qui vous sont maintenant familiers pour notre dernière réunion de l'année 1998, deuxième année d'exécution de notre VII^{ème} programme.

Je voudrais vous dire que nous avons appris tout à l'heure, en entrant, le décès du Docteur COIN qui avait siégé parmi nous au titre des personnes compétentes. Je pense que vous serez d'accord avec moi pour que je traduise à sa famille les regrets que nous formulons à l'occasion de ce décès très brutal.

Je salue la présence de M. Jean-Pierre DUPORT, Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet Coordonnateur de bassin et Président du conseil d'administration de notre agence. Je crois que votre emploi du temps très chargé ne vous permettra pas de participer à l'intégralité de notre réunion, mais je pense que vous pourrez intervenir sur les points majeurs en particulier sur la TGAP.

J'ai à vous présenter les excuses de M. Pierre ROUSSEL, Directeur de l'Eau, représenté par M. Christian d'ORNELLAS.

J'accueille enfin M. Pierre-Alain ROCHE, nouveau Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie, nommé par arrêté du Premier Ministre et de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 29 octobre 1998.

Je tiens à vous dire combien j'ai été touché personnellement par le départ aussi rapidement décidé de M. Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT. Il dirigeait l'agence depuis plus de neuf ans. Sa connaissance approfondie des problèmes et des acteurs de l'eau, sa compréhension des enjeux nationaux et internationaux de la politique de l'eau mais aussi son franc-parler et son indépendance d'esprit étaient connus de tous et appréciés du plus grand nombre. Il ne m'appartient pas ici de citer toutes les actions entreprises et réussies à la direction de l'agence, depuis les assises de l'eau et le VI^{ème} programme jusqu'au bon déroulement du début du VII^{ème} programme. Je souhaite simplement, à titre d'exemple, souligner la manière, à la fois rigoureuse et très ouverte à l'écoute du plus grand nombre, dont a été conduite l'élaboration du SDAGE. Il me semble aujourd'hui tout à fait naturel de relever la réussite d'un projet aussi ambitieux, et bien dans la ligne moderne du développement durable. Je crois que nous devons lui témoigner notre reconnaissance pour la mission accomplie à la direction de l'agence et, si vous le voulez bien, je lui écrirai dans ce sens.

Les propos élogieux que je viens de tenir concernant M. TENIERE-BUCHOT ne doivent pas être interprétés comme une réserve à l'égard de M. Pierre-Alain ROCHE.

Je l'ai connu et j'ai pu apprécier ses qualités lorsqu'il était Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aube. Il est déjà familier des problèmes de l'eau puisqu'il a commencé sa carrière à l'agence Seine-Normandie et au BRGM pour la poursuivre au Ministère de l'Environnement avant d'aller au Ministère de l'Équipement. Je lui souhaite la bienvenue en votre nom à tous.

Je tiens également à féliciter notre collègue M. Didier ANGER, nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite au titre du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement lors de la dernière promotion.

Avant de vous présenter l'ordre du jour de notre réunion, je voudrais vous dire quelques mots de la réunion annuelle des Présidents de comité de bassin et de conseil d'administration des agences de l'eau avec la Madame la Ministre de l'Environnement. Cette réunion aura lieu dans quelques jours, le 11 décembre à Orléans.

Le fait que Mme la Ministre ait choisi de longue date le 11 décembre, me permet aujourd'hui de vous dire que lorsque je serai présent à cette réunion pour exprimer notre sentiment, je le ferai en votre nom à tous, ce qui donne un relief particulier à la séance que nous tenons aujourd'hui, puisque je ne serai pas simplement porteur des conclusions du comité de réflexion auquel vous m'aviez délégué mais aussi porteur de l'ensemble du message que le comité de bassin lui-même voudra bien tout-à-l'heure délivrer.

Indépendamment du sujet essentiel de la concertation sur la TGAP, sur lequel nous reviendrons en détail puisqu'il est à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui, nous aborderons également les questions :

- de composition des comités de bassin avec une ouverture plus grande sur le monde associatif, les Maires notamment des grandes villes, les agriculteurs, comme d'ailleurs ceci avait été fixé dans la ligne de la concertation qui s'était établie au mois de mai dernier,*
- de modification des règles de calcul de la redevance de pollution domestique,*
- de dispositif de redevances, et d'aide bien entendu, pour la modification du régime des eaux,*

- *d'une façon générale des sujets qui avaient fait l'objet de la déclaration en Conseil des Ministres du 20 mai, déclaration qui était fondamentale pour notre avenir,*
- *et enfin du calendrier et des orientations du VIII^{ème} programme.*

Je vous rendrai compte, bien entendu, des développements qui pourraient intervenir.

*
* *

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui comprend sept points :

- *Point n° 1 : l'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1998.*
- *Point n° 2 : une discussion sur la concertation engagée par le Ministère sur le projet de TGAP.*
- *Point n° 3 : l'avis conforme prévu par la loi sur l'eau de 1964 sur les redevances de 1999 à 2001 votées par le conseil d'administration de l'agence réuni le 19 novembre sous la Présidence de M. le Préfet DUPORT.*
- *Point n° 4 : une information sur les groupes de travail que nous avons en commun avec le comité de bassin Loire-Bretagne pour une approche cohérente des solutions aux problèmes rencontrés dans la baie du Mont-Saint-Michel et pour la gestion qualitative et quantitative de la nappe de Beauce.*
- *Point n° 5 : une communication au nom de l'Etat sur les zones vulnérables.*
- *Point n° 6 : le point d'information sur la situation hydrologique que nous faisons habituellement.*
- *Point n° 7 : deux avis sur des périmètres de SAGE pour la nappe de Beauce et l'Orne.*

Notre ordre du jour est, comme vous le voyez, assez complet et donc, sauf si l'un d'entre vous souhaite intervenir de façon préliminaire, je vous propose d'entamer l'examen de notre ordre du jour. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 1998

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1998.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 14 octobre dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence a reçu les remarques de M. ROUSSEL qui souhaite deux modifications de ses interventions (page 11).

Dans la phrase : « Cette communication schématique confirme le dispositif actuel des agences de bassin », l'adjectif « schématique » pouvant être associé à la présentation qu'il a faite de la communication du 20 mai 1998 mais pas au contenu même de la communication de la Ministre, il souhaite la suppression de ce terme.

Il propose d'autre part de modifier les phrases « Cette réflexion suppose une analyse plus poussée reposant notamment sur le principe pollueur-sociétaire. Ce principe est une réalité et est d'ailleurs prévu par la loi de 1964 - article 14.2 » comme suit : « Cette réflexion suppose une analyse plus poussée reposant notamment sur le principe pollueur-payeur, alors que le principe pollueur-sociétaire est une réalité et est d'ailleurs conforme à la loi de 1964 - article 14.2 ».

S'il n'y a pas d'autres remarques sur ce procès-verbal, je vous propose de l'approuver. »

**Le procès-verbal ne faisant pas l'objet d'autres remarques est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications souhaitées par M. ROUSSEL.
(délibération n° CB 98.5)**

2. INFORMATION SUR LA CONCERTATION TGAP

M. GALLEY déclare :

« Un dossier vous a été adressé à ma demande le 26 novembre qui actualise et remplace celui envoyé précédemment.

Ce dossier comporte trois pièces sur lesquelles j'attire particulièrement votre attention :

- 1. une proposition du Ministère de l'Environnement exposant les principes de la réforme envisagée (annexe n° 3).*
- 2. les conclusions du groupe de réflexion que nous avons constitué pour suivre cette affaire au plus près (annexe n° 4).*
- 3. un projet de recommandations qui vous est proposé pour mise au point et débat (annexe n° 5).*

Il est inutile que j'attire votre attention sur ce sujet, vous savez tous qu'il est de la plus haute importance. Pour nous-même, bien sûr, au travers de l'évolution que les organismes de bassin ont à opérer, mais d'abord et surtout pour la détermination des voies et moyens de l'élaboration de la politique de l'eau et de son application sur le terrain dans les prochaines années. Je souhaite donc que notre débat soit approfondi et ouvert.

Je voudrais cependant vous rappeler comment les choses se sont produites.

Il y a d'abord eu, de votre part, la désignation d'un groupe de réflexion que j'ai eu l'honneur de présider.

Ce groupe de réflexion avait un double objectif :

- *le premier était de désigner les trois membres qui devraient participer au Comité National de Concertation réuni sous la présidence de M. ROUSSEL,*
- *le deuxième était de faire, à chaque étape, des observations sur les propositions qui nous seraient faites par le Ministère.*

J'ai moi-même présidé, avec assiduité, ce groupe de réflexion qui, dans sa première séance, a désigné les personnalités pour suivre la concertation au plan national.

Il s'agissait de M. le Ministre SANTINI et de M. RUELLE.

Nous avons donc fait un premier tour de table qui nous a amené à observer une position que nous avons exprimé face aux propositions faites par le Ministère.

Les propositions du Ministère se résumaient en trois scénarios possibles :

- ◇ *le premier scénario consistait en une application rigoureuse de l'annonce faite par Mme VOYNET de ses intentions de faire rentrer les redevances des agences dans le système général de la TGAP, en un mot de fiscaliser le tout,*
- ◇ *le deuxième scénario était basé exclusivement sur la redevance de pollution domestique. Il paraissait d'ailleurs assez incohérent avec les idées qui avaient été exprimées,*
- ◇ *enfin le troisième scénario préservait pour l'essentiel les modalités de fonctionnement de nos agences et de nos comités de bassin.*

Après avoir protesté avec courtoisie, mais avec véhémence, contre l'idée même que l'on puisse discuter des deux premiers, nous avons, les uns et les autres, accepté de discuter du troisième scénario.

C'est ainsi que le 20 novembre, nous a été proposé un texte, qui se trouve dans votre dossier, sous le titre « Proposition pour une TGAP sur l'eau » en date du 16 novembre 1998 qui en fait explicite le scénario n° 3.

J'aurai tout-à-l'heure l'occasion de faire quelques remarques sur ce scénario qui nous a paru cependant acceptable. D'autant plus acceptable, qu'il faisait apparaître très clairement que les systèmes des comités de bassin, des agences et de la fixation des redevances étaient inchangé et que par conséquent l'essentiel de nos protestations du premier jour avaient été entendues.

En deuxième lieu, il apparaissait bien clairement qu'un certain nombre de sujets, dont la programmation, serait soumis au parlement.

Et enfin, qu'une loi viendrait d'une part fixer de nouvelles modalités pour rendre constitutionnelles les redevances et d'autre part fixer un certain nombre de taxes qui elles-mêmes constitueraient la deuxième partie de la TGAP.

Je vais laisser M. ROCHE expliciter les conclusions de notre groupe de réflexion et ensuite, s'il le veut bien, je reviendrai sur ce point pour parler un peu de l'évolution de ce problème.

M. ROCHE, vous avez la parole. »

M. ROCHE indique que les conclusions du groupe de réflexion, sous la présidence de M. GALLEY, ont été élaborées lors de la réunion du 24 novembre et sont résumées en dix points en annexe IV de la note n° 2 :

1. M. GALLEY a déjà évoqué le fait qu'il s'agissait maintenant d'un débat qui ne portait plus sur l'une des propositions initiales mais de parler d'une seule proposition et non plus de trois scénarios,
2. le groupe de réflexion a considéré que, dans la mesure où cette proposition exprimait clairement le maintien de l'autonomie financière du système des redevances et des programmes décidés par les instances de bassin et soumis à l'encadrement parlementaire quinquennal et insistait sur la mise en oeuvre dans les agences de l'eau de ce système, elle pouvait constituer la base de discussion acceptable,
3. le document présenté au groupe de concertation n'apportait pas les précisions nécessaires quant à la maîtrise des charges portant sur l'eau et l'affectation au domaine de l'eau du produit des charges éventuellement nouvelles qui pourraient être créées à l'occasion de l'instauration d'une TGAP, en soulignant une fois de plus que les besoins de financement dans le domaine de l'eau étaient considérables et qu'il n'y avait sans doute guère de possibilité d'évasion de sommes prélevées dans ce domaine,
4. lors de la réunion du 20 novembre, le Directeur de Cabinet de Mme la Ministre a insisté sur le maintien du VII^{ème} programme dans son exécution. Le groupe de réflexion a demandé que cet engagement soit confirmé de façon formelle,
5. le document présenté semble cloisonner de façon un peu artificielle les responsabilités internes au bassin et les enjeux inter-bassins ainsi que les engagements réciproques des agences de l'eau et ceux de l'Etat. Le comité de concertation a considéré qu'il s'agissait essentiellement de retrouver les conditions d'un partenariat équilibré mais non pas de séparer artificiellement des champs d'intervention et de compétence qui sont dans la réalité nécessairement liés,
6. l'imprécision sur les modalités d'instauration d'une TGAP est très grande pour ne pas dire inexistante. C'est donc à travers les études qui restent à conduire qu'il sera possible de légitimer et de préciser les enjeux environnementaux et l'articulation qui devra exister entre les dispositifs existants et chaque nouvelle mesure qui serait instaurée,

7. la nécessité d'une lisibilité d'ensemble des dispositions qui interviendraient dans le domaine de l'eau, rend indispensable que les comités de bassin soient informés de façon détaillée par le gouvernement sur les modalités qu'il envisage de proposer pour l'instauration d'une TGAP et ceci notamment dans la perspective de la préparation du VIII^{ème} programme,
8. les soucis qui ont été très fortement exprimés à travers le groupe de réflexion sur la lisibilité, la simplicité et la transparence à l'égard des usagers devront être présents dans toutes les discussions qui allaient intervenir,
9. le calendrier envisagé en vue d'une mise en oeuvre de premiers éléments de la TGAP en l'an 2000 laissait supposer qu'il convenait qu'un certain nombre de dispositions soient totalement arrêtées aux alentours de mars-avril 1999, ce qui paraissait, vu l'état de maturité du dossier, une ambition considérable,
10. le souhait que le comité de bassin constitue le ou les groupes de travail nécessaires, avec l'appui technique de l'agence de l'eau, pour apporter sa contribution aux réflexions du gouvernement qui semble la solliciter dans l'élaboration de l'ensemble de ces dispositifs.

Selon les modalités de poursuite du dialogue qui seraient arrêtées lors de la réunion de la Conférence des Présidents le 11 décembre, le comité de bassin poursuivra les dispositions qui lui permettront de participer à ce débat.

M. GALLEY remercie très chaleureusement les membres du groupe de réflexion pour notamment leur assiduité.

Il précise que les discussions se sont déroulées dans un climat très constructif. Il fait une mention tout-à-fait spéciale pour ceux qui l'ont accompagné au Comité National de Concertation : M. SANTINI, M. RUELLE, M. LARMANOU, M. MERVILLE et M. PIGEAUD.

Ces personnalités l'ont beaucoup aidé et certaines d'entre elles, absentes lors de la séance d'examen du projet de conclusions du groupe de réflexion Seine-Normandie, lui ont fait connaître leur accord sur ce document.

Il reconnaît l'efficacité de la méthode de concertation mise en place par Mme la Ministre qui a d'ailleurs évolué dans sa position au cours de cette affaire.

Le fait que ce groupe de réflexion ait pris des contacts avec le monde agricole, avec les Présidents des Conseils Généraux, avec l'Association des Maires de France, et qu'il ait pu exprimer son avis, lui a paru suffisant pour qu'il introduise lui-même le dixième point des conclusions du groupe de réflexion pour dire que si on demandait au comité de bassin sa participation à une concertation, le comité de bassin serait favorable à la poursuivre, à partir du moment où il souhaite être associé à l'élaboration de l'ensemble des textes en amont des débats du parlement.

M. PIGEAUD ne remet pas en cause l'accord obtenu lors de la réunion de concertation évoquée par M. GALLEY : le scénario tel qu'il a été présenté correspond à une avancée suffisante pour une base de discussion sur la mise en place d'une TGAP. En effet, le maintien du statut des agences, à lui seul est rassurant mais il observe qu'il s'agit d'une base de discussion « acceptable » : ce terme sous-entendant en effet des réserves :

- le document n'apporte les précisions nécessaires quant à la maîtrise des charges,
- les modalités envisagées pour l'instauration d'une TGAP sont encore imprécises, pour ne pas dire inexistantes.

Il attire l'attention des membres du comité de bassin sur le fait qu'effectivement le scénario n° 3 maintient le système actuel des redevances dans les agences. Par contre, figurent dans ce même document deux volets de TGAP dissociés :

- * une TGAP (A) dont le produit sera affecté et prélevé sur les redevances. Elle aura pour but de doter le Ministère de l'Environnement des moyens nécessaires à son action. Cette TGAP se substituera aux différents fonds de concours actuellement en place. Il observe que cette première enveloppe de TGAP, sous réserve que les agences soient parties prenantes dans la redistribution des fonds, ne pose pas de problème de principe.
- * une deuxième partie de la TGAP (B) plus pernicieuse, ne sera pas affectée mais sera à la disposition de l'Etat pour résoudre divers problèmes relatifs à l'eau mais également sociaux (*en réduisant par exemple les charges sociales des entreprises*). Ce deuxième dividende risque à terme de dériver voire de devenir prépondérant dans le domaine de la fiscalisation concernant l'eau et de venir d'ailleurs en réduction des redevances des agences puisque les enveloppes financières seront constantes (« *sans augmentation de la pression fiscale* »).

Il faut réfléchir à cet aspect du projet et il souhaite que le Ministère de l'Environnement fasse participer le comité de bassin à une concertation sur ce problème.

Il observe enfin que ce projet représente une modification fiscale fondamentale puisqu'il s'agit en fait de l'introduction d'une fiscalité écologique.

Cette éventualité devrait faire l'objet d'un réel débat parlementaire.

Il estime qu'effectivement, les représentants de la nation doivent donner leur point de vue sur ce type de fiscalité.

M. GALLEY note que le Ministère de l'Environnement a eu la rigueur de terminer la note de présentation sur la TGAP par une énumération sommaire d'un ensemble de questions pouvant faire l'objet d'une discussion.

M. RUELLE déclare :

« Le Gouvernement a décidé, dans le projet de loi de Finances 1999, la mise en place d'une nouvelle fiscalité en créant la TGAP. Cette taxe a pour but de « dissuader les pratiques polluantes, d'assurer des moyens pour la protection de l'environnement et de diminuer la fiscalité portant sur le travail » et j'insiste sur ce dernier point « diminuer la fiscalité portant sur le travail ».

Lors de notre réunion de concertation du 19 octobre, le scénario n° 3 avait été retenu comme base de discussion. Ensuite, lors de la réunion du 20 novembre, le Ministère de l'Environnement nous a remis une note intitulée « Proposition pour une TGAP sur l'eau ».

Cette note vient d'être discutée et commentée et c'est autour de celle-ci que devrait être élaboré le texte définitif. Mais un paragraphe interroge la profession agricole et je le cite : « D'autre part, certaines nouvelles assiettes (intrants agricoles, par exemple, si leur création est décidée par le gouvernement) n'auraient pas de contrepartie « redevances » et n'existeraient que sous forme de TGAP ».

Ceci est inacceptable pour l'agriculture !

Les Organisations Agricoles Nationales, comme nous l'avions souligné lors de cette réunion, auprès de M. le Chef de Cabinet de Mme la Ministre de l'Environnement, sont totalement opposées à cette nouvelle fiscalité.

Par contre, elles se sont prononcées pour un engagement renforcé de la profession en faveur de la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité, et de l'environnement dans le cadre des agences de l'eau. J'insiste sur ce point, les agences ayant fait leur preuve avec leurs divers partenaires.

M. le Chef de Cabinet de Mme la Ministre nous a assuré lors de cette réunion que la pression fiscale resterait constante, donc une nouvelle taxation des intrants supposerait une réduction d'autres charges fiscales. Lesquelles ?

N'y-a-t-il pas contradiction avec le paragraphe de la proposition du 20 novembre que j'ai cité précédemment ?

L'agriculture, à la veille du troisième millénaire, se doit et se veut être propre. Comme je l'ai déjà dit à maintes reprises, des efforts importants ont été entrepris tant au niveau national (Ferti-Mieux, Irri-Mieux, Phyto-Mieux, etc...) que par les filières de production (Chartes environnement par productions) ou sur le plan départemental et local avec les différents acteurs du développement.

La mise en place du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole et le suivi de la directive « Nitrates » commence à porter ses fruits dans certaines régions et cela est reconnu par tous.

Certes, les résultats ne sont pas spectaculaires mais le facteur « temps » joue énormément dans nos activités. N'oublions pas que l'agriculture est une activité au cycle lent voire très lent.

Faut-il pénaliser par une nouvelle taxe l'agriculture du « présent et du futur » parce que dans le passé celle-ci a suivi les orientations et recommandations données par les grands décideurs (Etat, Administrations et professionnels tous confondus) pour assurer d'abord les besoins alimentaires de la Nation, ceux de la Communauté Européenne et enfin participer à la lutte contre la faim dans le monde.

Devons-nous aussi taxer les exploitants agricoles sur la dépollution qu'ils réalisent, par le recyclage dans les sols des divers déchets et résidus, qu'ils soient domestiques, urbains ou industriels. Opération de dépollution dans un sens et de pollution dans un autre.

Si par une volonté politique non concertée, la TGAP était appliquée à l'agriculture, il est bien évident que nous ne pourrions pas rester sans réagir.

Je souhaite que la raison l'emporte.

Voilà, M. le Président, Mesdames et Messieurs, le message que je voulais transmettre et, ce sera ma conclusion, réfléchissons dans les semaines à venir sur ce message, mais surtout réfléchissons bien sur les conséquences qui pourraient frapper une des activités clefs de notre pays ».

M. GALLEY observe que la volonté des représentants agricoles à participer à l'effort national de dépollution s'est traduite par des propositions pratiques des Chambres d'Agriculture présentées par M. RUELLE lors d'une réunion du groupe de réflexion.

M. VALIRON remarque que la concertation sur le projet TGAP a évolué de façon positive.

Cependant, dans le scénario n° 3, il est indiqué que seraient retirés aux agences « l'international et l'interagence ». Il en comprend parfaitement les motifs mais il estime que ce volet concerne également le fonctionnement des agences.

Il note que dans le projet de recommandations figurant au dossier, il est bien indiqué que la législation française est nettement corrigée par les textes européens. Il lui semble donc, sans vouloir revenir sur cette séparation, qu'il conviendrait que les agences de l'eau soient étroitement associées aux aspects internationaux de l'eau et aux actions inter-agences.

Il souhaite que le comité de bassin soit vigilant sur ce point.

M. DUPORT remercie le Président GALLEY pour la façon dont le débat a été organisé au sein du comité de bassin et dans le groupe de travail. Ce comportement manifestait concrètement du côté du comité de bassin le souhait de participer à la concertation et rejoignait les préoccupations de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Directeur de l'Eau.

Il note que cette concertation, naturellement, se poursuivra et que la réunion de la Conférence des Présidents prévue le 11 décembre sera importante sur ce sujet.

- Il rappelle que le principe de la taxe constituant la base du système administratif et financier français est celui de la « non affectation ».
- Il a pris acte des engagements de M. RUELLE. Il en accepte l'augure. Il estime qu'il s'agit là d'un des points importants de la concertation.
- Il note qu'il ne ressent rien dans les propositions, y compris dans le scénario n° 3, en quoi le système des agences est remis en cause. Il s'agit pour l'Etat de clarifier un certain nombre de responsabilités en prenant à sa charge des actions financées par des recettes provenant d'une TGAP.
- Il observe enfin que, dans les propositions faites, il n'est pas interdit aux agences d'avoir des relations avec des partenaires étrangers comme la Société des Eaux de Stockholm. Par contre, la fonction des relations internationales, au sens global, en matière de l'eau, sera assurée par le Ministère de l'Environnement et financée par le système de taxes.

M. GALLEY, concernant l'international, estime que les observations de M. DUPORT sont logiques et inévitables.

Il donne comme exemple le bassin Rhin-Meuse qui est tout naturellement amené à avoir des contacts étroits notamment avec l'Allemagne et la Hollande.

Mme ELSEN évoque sa participation au groupe de réflexion dont elle a apprécié la qualité des débats.

En tant que représentante des associations de protection de l'environnement, elle estime que la TGAP est une bonne chose du fait que depuis longtemps les associations réclament des taxes écologiques.

Elle remarque cependant, qu'à l'occasion de la mise en place de cette TGAP, et dans une concertation la plus large possible, il serait tout à fait important de discuter de manière approfondie sur la différence entre les taxes et les redevances. Le parlement pourrait également avoir ce débat.

Elle note qu'actuellement la position de la profession agricole est de dire qu'elle accepterait des redevances sur les intrants alors que les associations souhaitent une taxe sur ces produits.

Elle observe qu'il y a là un problème politique important et l'éventuelle instauration d'une TGAP est une bonne occasion de le discuter tout-à-fait à fond.

M. GALLEY comprend, à travers son propos, que Mme ELSEN souhaite continuer à participer, le cas échéant, à la concertation.

Mme LORENCEAU note que M. GALLEY a accueilli au group̃e de réflexion deux représentants des organisations de consommateurs d'eau et qu'il a écouté très attentivement ce qu'elles avaient à dire.

Elle précise qu'effectivement les associations de consommateurs d'eau s'inquiètent et se posent beaucoup de questions sur ce projet de TGAP.

Elle observe que, dans ce projet, il reste des interrogations simples et importantes pour les usagers :

- qui sera « taxable » par la TGAP ?
- est-ce sur la facture d'eau que figurera la TGAP ?

Elle remarque que si la pression fiscale n'augmente pas, cela suppose que le prix de l'eau diminuera. En effet, les associations de consommateurs estiment que si on appliquait vraiment le principe pollueur-payeur les redevances relatives à la pollution domestique devraient être allégées.

Elle indique d'autre part que les associations de consommateurs seraient d'accord pour une police de l'eau mais il semble très difficile de mettre en place ce service.

Enfin, elle précise que les associations sont très attachées au fait que l'eau ne doit payer que l'eau et rien d'autre du moins au niveau des usagers.

Il s'agit d'une disposition qui doit être prise dans son sens le plus strict sans y adjoindre d'interprétation. Elle observe que le compte spécial du trésor ne suffit pas à rassurer les associations de consommateurs à ce sujet.

Elle note que cette nouvelle taxe est sans doute nécessaire mais qu'elle ne doit pas figurer sur la facture d'eau qui doit au contraire être allégée.

Elle indique que les associations de consommateurs souhaitent ardemment participer à la gestion des agences de l'eau pour une plus grande transparence dans la facture d'eau.

Elle conclut en observant que toutes les taxes qui s'ajouteraient au prix actuel de l'eau seraient insupportables pour les usagers.

M. GALLEY note que Mme LORENCEAU, au cours de toutes les réunions du groupe de réflexion, s'est faite l'avocate pour une simplification de la facture d'eau.

M. MERVILLE observe qu'en introduction M. GALLEY a fait le point sur ce dossier et a rappelé les avances qui ont été obtenues en particulier le maintien du système de la gestion de l'eau par bassin et la reprise par l'Etat d'un certain nombre de financements qu'il faisait payer par les agences de l'eau.

Il reconnaît que les uns et les autres se sont loués de cette concertation et félicite M. GALLEY pour la manière d'avoir organisé le travail du groupe de réflexion.

En tant qu'élu, il indique qu'il reçoit régulièrement des consommateurs qui se plaignent du prix de l'eau et des factures peu lisibles. Il estime à ce sujet qu'une TGAP sur le prix de l'eau affectée ou non en compliquera encore la facture.

Il insiste également pour qu'il n'y ait pas d'augmentation du prix de l'eau. Les administrés, ces dernières années, ont régulièrement mis en cause notamment les élus sur le prix de l'eau. Il estime qu'il serait insupportable d'envisager dans les années qui viennent de nouvelles augmentations du prix de l'eau.

Il note les engagements du gouvernement dans le projet de TGAP, de ne pas majorer les prélèvements : ce ne sera pas simple car il faudra à la fois faire reprendre en charge par l'Etat certaines opérations sans réduire les moyens encore nécessaires en matière d'investissement des collectivités territoriales pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable.

Il conclut en souhaitant que l'argent normalement destiné à l'environnement aille bien à l'environnement et que cette taxe générale ne se traduise pas par un nouveau prélèvement public.

M. LAINÉ souscrit tout-à-fait à l'analyse de M. PIGEAUD.

Il félicite le Président GALLEY et le groupe de réflexion du résultat de la concertation engagée mais ces résultats satisfaisants sont à la hauteur des réactions qui avaient été manifestées par le comité de bassin lors de sa dernière réunion.

Il estime que le projet du gouvernement, qui était dangereux à bien des égards, risquait d'être adopté très vite sans approfondissement et sans concertation s'il n'y avait pas eu, de façon unanime de la part des conseillers généraux, des élus et des conseils d'administration des agences, des réactions très vives.

Il regrette cependant que cette concertation n'ait eu lieu qu'à cause de ces réactions. Il faut donc aujourd'hui être vigilant eu égard aux très grandes imprécisions signalées dans la note figurant au dossier.

Il souhaite que ces imprécisions soient levées très rapidement afin que le comité de bassin puisse décider en connaissance en cause.

Il souhaite que, dans les recommandations que le comité de bassin va adopter, il soit précisé que toute nouvelle disposition, notamment relative aux modalités d'application, soit examinée par les conseils d'administration des agences préalablement à leur examen par le comité de bassin.

M. GALLEY a bien entendu les propos de M. LAINÉ.

Concernant l'amendement proposé, il observe :

- qu'un avis a d'autant plus de chance d'être entendu s'il est formulé sereinement et sans véhémence,

- qu'il faut éviter de transformer le comité de bassin en une instance législative supplémentaire auquel cas on risquerait de voir son rôle limité par la loi.

M. HALBECQ note que, grâce à l'action de M. GALLEY et au groupe de réflexion, le comité de bassin a remporté « une victoire » mais que le plus difficile reste à faire.

Par ailleurs, pour avoir participé à une réunion de l'académie de l'eau, il a été impressionné par le fait que les Allemands et les Espagnols aient recommandé fortement de privilégier le système des agences.

Le système des agences semble aujourd'hui être préservé mais il faut rester très vigilant et pour sa part il oeuvrera dans ce sens.

M. GALLEY note que la concertation franco-allemande sur ce point a été établie et il observe que les allemands sont actuellement en train de mettre en oeuvre ce système sur l'étendue de leur territoire.

Le fait que les pays étrangers adoptent le système français est une raison supplémentaire pour ne pas le condamner.

M. SANTINI rend hommage à M. GALLEY : sa courtoisie et son énergie ont permis de progresser vers un accord au sein d'un groupe représentatif aux préoccupations variées.

Il note que toutes les observations précédentes sont à reprendre intégralement. Il semble en effet que le système des agences soit pour l'heure sauvé mais à partir de maintenant il faut être très vigilant car il ne voit pas comment on maintiendra le niveau actuel des prélèvements par les agences et trouver simultanément d'autres fonds pour financer des actions prises en charge directement par l'Etat.

Il faut donc garder toute méfiance envers ce projet car il n'est pas certain que, lorsque l'attention du comité de bassin sera relâchée, on ne voit pas revenir de nouvelles tentatives pour faire disparaître les agences de l'eau ou pour leur soutirer des fonds.

M. GALLEY note que les Députés comme les Sénateurs se préoccupent de cette question et leur vigilance s'ajoute à celle du comité de bassin.

M. GIRARDOT remercie tous ceux qui ont participé au groupe de réflexion du fait qu'il mesure tout le terrain parcouru entre le scénario n° 1 et le scénario n° 3.

Concernant la dissociation, qui semble s'amorcer entre ce qui resterait (*les redevances des agences de l'eau*) et ce qui pourrait être une TGAP, il note qu'elle semble répondre à un souci de clarté que beaucoup de membres du comité de bassin ont souhaité.

Le côté négatif du projet est la multiplication des redevances. Dans un cadre financier global constant, il sera difficile de mettre en oeuvre ce projet de TGAP.

Enfin, il a bien entendu les propos de Mme LORENCEAU, et il confirme que le souci de compréhension de la facture est essentiel.

Il souhaite donc que le comité de bassin reste vigilant dans les mois qui viennent sur les modalités de mise en oeuvre de ce projet.

M. de BOURGOING note que si les communes doivent seules faire face aux financements des investissements nécessaires, elles devront augmenter les impôts locaux d'ailleurs payés par les consommateurs d'eau.

M. d'ORNELLAS estime qu'à son sentiment, il n'y a pas eu de la part du gouvernement ni de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement une volonté de supprimer le système des agences du fait qu'il est reconnu comme étant un système efficace et éprouvé : tout le monde sait ce qu'il a apporté à la politique de l'eau en général et à celle de l'environnement en particulier. Ce système est également prôné à l'étranger.

Concernant le problème de la TGAP, il rappelle que le principe pollueur-payeur a été défini de façon rigoureuse il y a plus de 25 ans par l'OCDE. Il ressort au terme des études de l'OCDE qu'il s'agit d'un principe faisant prendre en compte par le pollueur la totalité des pollutions et des impacts des nuisances. Ce principe doit être appliqué au moins dans les pays développés.

Vingt cinq ans après, l'OCDE a fait le bilan de la politique de l'environnement dans les pays développés : il constate que dans tous, y compris la France, ce principe pollueur-payeur est appliqué insuffisamment.

Il y a donc véritablement une prise de conscience au niveau international dans les pays importants du fait que des carences existent dans la politique de l'environnement.

Sans entrer dans des considérations écologiques, le bon sens et la théorie économiques montrent que si des coûts ne sont pas pris en compte, la collectivité devra y faire face dans un avenir plus ou moins lointain.

Le gouvernement en voulant aller plus loin dans le système du principe pollueur-payeur ne fait que répondre aux incitations d'une grande organisation internationale qu'est l'OCDE dont le sérieux ne peut pas être remis en cause.

Il note d'autre part que l'intérêt des allemands pour le système des agences n'empêche pas son gouvernement actuel, comme le précédent, d'affirmer son intention de mettre en place, dans le même esprit que celui de la France et pour les mêmes raisons, des éco-taxes.

Il rappelle la définition du principe pollueur-payeur par l'OCDE et indique que les coûts de ces pollutions doivent être couverts par des impositions de deux formes :

- la redevance qui revient au pollueur dans la mesure où il s'équipe pour éviter de polluer,
- des taxes qui peuvent tomber dans le budget général de l'Etat.

Le projet actuel se situe donc dans l'orthodoxie tant du point de vue économique qu'écologique.

La création d'un nouvel instrument fiscal ne doit pas accroître la fiscalité (*le deuxième dividende servant à diminuer les impôts sur le travail*) : les dépenses doivent être contenues et être couvertes par les pollueurs résiduels plutôt que par ceux qui travaillent ou qui épargnent.

Le parlement aura à débattre de ce problème difficile.

Il a bien noté dans le débat, à ce sujet, l'intérêt de la profession agricole du bassin Seine-Normandie pour les redevances.

Il reconnaît qu'effectivement les redevances des agences de l'eau ont été un système très efficace pour contenir les pollutions et l'exemple de l'industrie en est une preuve.

La concertation avec le nouveau Directeur de Cabinet de Mme VOYNET se poursuivra sans aucun doute.

Il a d'autre part relevé les craintes des consommateurs d'eau relatives à :

❖ **l'incidence sur le prix de l'eau du projet de TGAP**

Il précise à ce sujet que, dans le scénario n° 3, la TGAP (B), telle que décrite par M. PIGEAUD, ne serait pas affectée. Elle pourrait être différente dans son assiette de celles des redevances actuelles des agences et beaucoup plus centrée sur le principe pollueur-payeur,

❖ **la simplicité**

Il était apparu que cette simplicité était totale dans le scénario n° 1. Cette solution n'a pas enthousiasmé les différents comités de bassin par bon sens. Par goût réel pour la concertation, ce scénario est écarté. Il reconnaît que le scénario n° 3, en revanche, n'a pas tous les mérites de la simplicité. Il évoque la réunion de la concertation du 20 novembre dernier qui a permis aux uns et aux autres de se comprendre sur l'essentiel et de s'orienter vers le scénario n° 3 que M. ROUSSEL pour sa part a défendu. Ce scénario est à la fois la reconnaissance de ce que le système des agences a apporté dans le passé, la nécessité d'une modernisation et la nécessité pour un grand pays comme la France de mettre en oeuvre réellement le principe pollueur-payeur.

Il note l'événement très important du 11 décembre prochain à Orléans de la Conférence des Présidents des organismes de bassin avec la présence effective de Mme VOYNET.

Cette réunion permettra sans doute de dégager une solution claire dont on voit à présent les contours.

Il rappelle enfin que l'intégration de l'eau dans la TGAP n'interviendrait qu'en 2000, ce qui signifie qu'il reste encore 5 mois de concertation à partir du scénario qui se dégagera de la réunion d'Orléans.

Sur les conditions d'exécution de ce projet, le temps nécessaire sera pris pour examiner à fond tous les détails afin de ne pas avoir de mauvaise surprise.

Il conclut en indiquant que le Cabinet de Mme VOYNET marque une volonté forte de concertation autour du scénario n° 3 à partir du moment où les acteurs de bassin reconnaissent les différents problèmes qui se posent et l'utilité d'une TGAP pour les résoudre, dans des conditions favorables et constructives.

M. GALLEY note que M. VALIRON propose les modifications suivantes du projet de recommandations :

▪ **page 2 - dernier alinéa :**

La rédaction serait complétée par « d'aménagement du territoire » et deviendrait donc : « que la prise en compte et d'usage des sols et d'aménagement du territoire notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'apporter... ».

Il note que cette modification est tout-à-fait recevable car en fait la prévention des pollutions est effectivement un élément indispensable de l'aménagement du territoire auquel tout le monde est attaché,

▪ **page 3 au paragraphe des recommandations entre la 3 et la 4, il en serait ajouté le nouvel alinéa suivant :**

« renforcer l'articulation entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau pour mieux maîtriser les actions préventives dans le cadre d'une politique de développement durable ».

**Les deux modifications proposées par M. VALIRON
sont approuvées à l'unanimité par le comité de bassin.**

M. LAINÉ propose qu'après les recommandations, le comité de bassin puisse émettre le souhait que le résultat de la deuxième phase de concertation fasse l'objet d'une présentation au comité de bassin préalablement à toute décision.

M. GALLEY pour sa part est d'accord avec la proposition de M. LAINÉ.

Le comité de bassin approuve la modification proposée par M. LAINÉ.

M. GIROD, page 2 au paragraphe du « plan de la prise en compte des priorités à caractère national » - 1^{ère} ligne, propose d'ajouter après « la police des eaux » les termes « notamment des effluents diffus » du fait de la multiplication des problèmes dus à ce type d'effluents.

M. GALLEY note que cette proposition est judicieuse et est d'accord pour l'ajouter au projet de recommandations.

Le comité de bassin approuve la modification proposée par M. GIROD.

M. GIROD propose d'ajouter au même paragraphe un alinéa pour demander l'élargissement de l'assiette des redevances agence à certaines activités insuffisamment prises en compte.

M. GALLEY a bien entendu les observations de M. GIROD mais il estime que cette remarque devra être prise en compte au niveau du groupe de réflexion et qu'elle n'a pas à figurer dans le projet de recommandation.

M. GIROD, page 2 - dernier alinéa - 2^{ème} ligne, souhaite ajouter après le terme « usage » le terme « gestion » du fait qu'en Haute-Normandie, il s'agit plus du problème de la gestion des sols que de leur usage notamment au niveau de la turbidité.

M. GALLEY note que la gestion de sols est en fait un usage particulier. Il estime donc que cette deuxième modification n'est pas utile.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité (*moins une abstention*), sous réserve des modifications retenues, la délibération portant approbation des recommandations pour la concertation sur la TGAP (*délibération n° CB 98.6*).

3. AVIS CONFORME DES REDEVANCES 1999

M. GALLEY déclare :

« M. WINNINGER, vous avez la parole pour nous parler de l'avis conforme des redevances 1999. »

M. WINNINGER précise les éléments qui ont conduit le conseil d'administration de l'agence à ne pas actualiser pour 1999 le taux des redevances et des autorisations de programme (AP).

Il évoque l'état d'avancement du VII^{ème} programme :

- le programme a été exécuté à 100 % en 1997 et en 1998 puisque la totalité des autorisations de programme aura été engagée à l'issue de la réunion de la commission des aides le 9 décembre prochain,
- en 1998, on observe même un manque d'autorisations de programme. Les aides correspondantes de 632 MF seront engagées à compter du 1^{er} janvier 1999.

Le VII^{ème} programme s'exécute donc tout-à-fait normalement, conformément aux prévisions avec même une légère avance.

Concernant les taux de redevances, il rappelle que le VII^{ème} programme a été établi à taux de redevances constants pendant toute sa durée. Ces taux ont été actualisés pour l'année 1998 au taux d'inflation prévisionnel de 1,3 %.

Or, il se trouve que la dérive des prix de 1998 devrait être assez nettement inférieure à cette prévision : dans ces conditions, la Direction du Budget a demandé que l'agence tienne compte pour l'actualisation des taux de redevance 1999 de l'avance prise en 1998.

Le conseil d'administration de l'agence a donc décidé de maintenir sans actualisation les taux de redevance 1999 à 2001, tels que votés en 1997.

En application de la loi de 1964, il est demandé au comité de bassin de donner son avis conforme sur la décision du conseil d'administration du 19 novembre dernier et de ne pas appliquer d'actualisation pour les années 1999, 2000 et 2001.

Les taux seront revus le cas échéant en 1999 selon l'évolution des prix.

M. ROCHE rappelle que les taux des redevances sont fixés pour les années 1999 à 2001, uniquement pour des raisons de gestion, de façon à permettre à l'agence de fonctionner même en cas de difficulté.

Bien entendu, le budget 2000 sera revu par le conseil d'administration en 1999 et une nouvelle délibération sera proposée au comité de bassin en fonction de la réalité des besoins.

Il saisit cette occasion pour rendre hommage à son tour à M. TENIERE-BUCHOT. Il estime en effet que si aujourd'hui il est possible de présenter au comité de bassin un bilan d'exécution aussi satisfaisant du VII^{ème} programme, cela doit beaucoup au dynamisme et à l'énergie que M. TENIERE-BUCHOT a su déployer pour mobiliser l'agence et l'ensemble des partenaires alors que le démarrage initial se situait dans une période difficile où l'on risquait de voir des retards significatifs intervenir sur de nombreux programmes.

Il note qu'aujourd'hui la situation, qui lui est ainsi léguée pour poursuivre, est la plus positive que l'on puisse imaginer.

M. GALLEY note la nécessité d'une pause des taux de redevances. Il estime qu'il s'agit d'un geste politique pour l'ensemble des consommateurs.

M. GIROD constate qu'au niveau de l'agriculture, il y a effectivement eu une déclaration. Il évoque les négociations au niveau de Natura 2000 et les problèmes de turbidité rencontrés en Haute-Normandie.

Il reconnaît que les éleveurs ont fait des efforts en matière de dépollution mais que le financement de ces investissements est supporté essentiellement par les collectivités territoriales et les agences de l'eau.

Il observe dans les redevances la non prise en compte des pesticides. Pour cette raison, il s'abstiendra lors du vote de l'avis conforme aux redevances 1999 non pas du fait que les redevances n'ont pas été actualisées mais du fait de leur contenu.

M. MERVILLE note que le programme a été totalement exécuté en 1997 et 1998. Il observe qu'il s'agit en fait d'autorisations de programme.

Il souhaite que parallèlement il soit fait un point sur les crédits de paiement.

M. ROCHE précise que ces éléments sont publiés et disponibles à l'agence. Ils sont examinés régulièrement par le conseil d'administration.

M. VALIRON observe que, d'après la note du dossier, l'assemblée décide de stabiliser le taux des redevances de 1999 à 2001. Il note qu'en réalité les taux ne sont pas actualisés pour l'année 1999, le conseil d'administration ayant toute liberté de revoir la question pour l'an 2000.

M. GALLEY précise que cette procédure préserve l'avenir du système des agences et qu'au cas où le conseil d'administration ne se réunirait pas en 1999, les taux de redevances votés aujourd'hui seraient alors incontestables.

**Le comité de bassin donne un avis conforme aux redevances 1999
à la majorité des voix (et deux abstentions)
(délibération n° 98.19 du 19 novembre 1998).**

4. INFORMATIONS SUR LES GROUPES DE TRAVAIL INTERBASSINS

4.1 - Nappe de Beauce

M. GALLEY déclare :

« Il s'agit de vous rendre compte du travail effectué en commun avec nos collègues du comité de bassin de Loire-Bretagne. Ce sont deux points d'information.

J'attire votre attention sur le fait que le sujet de la nappe de Beauce sera de nouveau évoqué dans notre ordre du jour, au point n° 7 avec la demande d'avis du Préfet de la Région Centre sur la réalisation d'un SAGE. Nous verrons donc cet aspect périmètre de SAGE au point n° 7.

M. GRENET, vous avez la parole pour le compte rendu du groupe sur la nappe de Beauce. »

M. GRENET rend compte des travaux du groupe de travail interbassins qui a été mis en place pour la nappe de Beauce.

Il rappelle que la nappe de Beauce ne respecte ni les limites administratives ni les limites de bassin.

Elle s'étend sur :

- deux bassins hydrographiques et donc sur deux agences,
- deux régions de programme,
- et six départements,

ce qui ne facilite pas sa gestion.

Il indique que depuis une dizaine d'année, cette nappe inquiète les responsables étant donné que son niveau baisse très régulièrement pour atteindre actuellement un niveau inférieur à celui de 1976.

Les baisses de niveau sont dues non seulement aux variations climatiques (*des années de forte sécheresse se sont succédées*) mais également à l'augmentation des prélèvements notamment agricoles.

Les comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, dans la rédaction des SDAGE, se sont inquiétés de ce phénomène. Un groupe de travail interbassins a donc été créé en mars 1997 comprenant 22 membres (*représentant les collectivités territoriales, l'Etat et ses établissements publics et les usagers de l'eau*) pour examiner cette question.

Il signale les nouveaux membres du groupe :

- M. RIST en remplacement de M. JULIA,
- Mme HESSEL, Conseiller Régional du Centre
- Mme PESNOT, Conseiller Général d'Eure et Loir

Les deux comités de bassin ont observé un manque de connaissance sur cette nappe et ont estimé qu'un outil permettant de la gérer était nécessaire.

Pour ce faire, il a été décidé d'entreprendre 13 études dont les résultats seront intégrés dans un modèle de gestion qui constituera l'outil permettant une gestion plus rationnelle et plus volumétrique que ce qui s'est fait jusqu'à présent.

Les études commandées représentent un montant de 5 MF financés à 40 % par chacune de deux agences (*Loire-Bretagne et Seine-Normandie*) et à 10 % par les Conseils Régionaux du Centre et d'Ile-de-France.

Sur ce montant 3,2 MF sont déjà engagés représentant environ les $\frac{2}{3}$ du montant total.

Il évoque la gestion actuelle de la nappe de Beauce par arrêtés préfectoraux depuis trois ans pour limiter les prélèvements agricoles.

Il précise que parallèlement à ce groupe interbassins, a été constitué un groupe de réflexion plus restreint pour préconiser des mesures transitoires dans l'attente des résultats des études évoquées précédemment.

Ce groupe de travail a mis au point et proposé une gestion volumétrique dite « provisoire » consistant :

- à fixer pour trois ans un volume global de référence prélevable dans la nappe au début d'une période d'irrigation,
- à affecter à chaque utilisateur, notamment agricole, sa part de ce volume en fonction des surfaces irrigables dont il a la charge. Il a été de plus institué un système de « Bonus-Malus » en fonction des économies ou des dépassements de volumes d'eau constatés.

Cette mesure sera proposée pour la période d'irrigation 1999.

Il conclut en précisant qu'il est prévu de classer la nappe de Beauce en zone de répartition et donc que la totalité des prélèvements, dont le seuil est actuellement de $80 \text{ m}^3/\text{h}$, devra faire l'objet d'une autorisation puisque ce seuil pourrait être abaissé de $8 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les DIREN sont chargées du projet de décret de classement de la nappe de Beauce en zone de répartition.

Le comité de bassin prend acte du point sur la nappe de Beauce.

4.2 - Baie du Mont-Saint-Michel

M. GALLEY déclare :

« M. HALBECQ, qui coprésidé le groupe de travail interbassin, vous avez la parole pour le compte rendu sur la baie du Mont-Saint-Michel. »

M. HALBECQ indique que l'objectif du groupe de travail interbassin est de transgresser les frontières à la fois historiques et administratives pour prendre en compte un espace inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO pour une protection efficace des écosystèmes.

Il observe que M. GALLEY a bien voulu appuyer cette démarche avec le Président du comité de bassin Loire-Bretagne, M. GUELLEC.

Une réunion d'information s'est tenue le 23 janvier dernier à Pontorson pour mettre en place ce groupe interbassin. A cette occasion, un atlas et une synthèse bibliographique des études sur la baie et des bassins versants ont été présentés.

Il a alors été constaté que beaucoup d'études existaient mais qu'il y avait encore de nombreuses lacunes notamment sur les flux de pollution apportés par les bassins versants et sur les nappes souterraines.

Il indique que le 12 mai à Antrain s'est tenue la première réunion de la commission qui a mis en place son mode de fonctionnement et a précisé les actions à mener en 1998.

A la liste des membres composant la commission, il convient d'ajouter, pour Loire-Bretagne, M. GUERNEVÉ Michel représentant la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Le principe d'alternance pour présider cette commission a été adopté (*avec M. REGNAULT représentant le bassin Loire-Bretagne*).

Les objectifs de la commission sont de donner aux décideurs locaux des recommandations et des informations utiles à la gestion de l'eau et accompagner des politiques géographiques qui pourraient s'initier. Il évoque deux autres grands projets en cours dans la baie :

- le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel,
- l'opération « grand site ».

Les études sur ces sujets permettront de mettre en oeuvre des politiques scientifiques avec les collectivités pour agir effectivement en cohérence avec le SDAGE.

L'objectif second de la commission est d'informer les populations et enfin le dernier est de donner un avis au comité de bassin pour qu'il puisse débattre sur les différents projets qui viennent d'être évoqués et sur les périmètres et le contenu de SAGE.

Il précise enfin que la commission a pour rôle d'harmoniser et de coordonner les actions.

Il note que l'agence de l'eau Seine-Normandie assure le secrétariat de cette commission interbassin et que les échanges entre les représentants des deux comités de bassin sont fructueux.

Il évoque plus particulièrement les actions 1998 concernant :

- les expertises réalisées telles que :
 - le fonctionnement de l'écosystème de la baie,
 - l'état piscicole des cours d'eau dans les bassins versants,

- les aspects hydrosédimentaires de la baie,
- les eaux souterraines,
- la radioactivité.
- les trois études initiées :
 - un inventaire des réseaux de mesure,
 - une méthodologie d'évaluation des flux polluants,
 - une étude diagnostic sur les bassins versants préalable à la mise en place d'un outil d'aide à la gestion globale de l'eau.
- la démarche globale de communication :
 - la création d'un site internet « Baie du Mont-Saint-Michel »,
 - la création de « la Lettre de la baie »,

Il conclut en précisant que, pour la prochaine réunion de la commission prévue fin mai - début juin 1999, le résultat des études devrait être présenté de façon à pouvoir dégager de grands axes d'actions sur la baie du Mont-Saint-Michel et à apporter à tous les décideurs les éléments d'information et de décision dont ils ont besoin.

Cette action, que M. GALLEY a largement soutenue, a montré l'efficacité des actions interagences.

**Le comité de bassin prend acte
de la note sur la baie du Mont-Saint-Michel.**

5. ZONES VULNERABLES : COMMUNICATION SUR LES DEPARTEMENTS SANS MODIFICATION

M. GALLEY déclare :

« Il s'agit d'une communication du Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France sur cette action dont l'objectif est de réduire le taux de nitrates dans les eaux. Je dois dire que j'ai été saisi par certains d'entre vous, au sujet de préoccupations quant à l'évolution critique de la qualité des eaux souterraines et à l'homogénéité des mesures prises.

Ce dossier des zones vulnérables, qui, je dois le dire, ne me satisfait pas, a déjà fait l'objet de présentation au comité de bassin où des réserves s'étaient clairement exprimées. Une évolution des orientations était souhaitée, il ne semble pas qu'elle soit aujourd'hui effective.

M. TRUCHOT, vous avez la parole. »

M. TRUCHOT indique que très globalement la pollution des eaux par les nitrates au niveau du bassin Seine-Normandie s'est modifiée, suite à des campagnes de surveillance renforcée qui ont eu lieu en 1997, à la demande du Ministère de l'Environnement, en vue de préparer une éventuelle révision des délimitations des zones vulnérables arrêtées suite à la directive de 1997.

Mme VOYNET souhaitant répondre dans des délais aux demandes européennes, il a été décidé qu'en la pratique la procédure se déroulerait en deux temps :

- les secteurs où il n'est pas envisagé de modifier les délimitations des zones vulnérables pourraient l'objet d'une notification rapide à Bruxelles,
- les départements où les Préfets proposeront des changements de délimitation nécessitant de reprendre les procédures seront notifiés ultérieurement. Le comité de bassin sera donc sans doute amené à donner un avis sur des modifications lors de sa réunion de juin prochain.

Il évoque les résultats de la campagne de surveillance renforcée de 1997-1998. On constate que globalement il y a davantage de points où la teneur en nitrates a augmenté par rapport à l'année 1993. On observe donc une détérioration de la situation, ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où les programmes d'action, arrêtés en application de la directive communautaire, sont très récents et par conséquent n'ont pas encore pu prouver pleinement leur efficacité.

Selon les instructions du Ministre de l'Environnement, les Préfets ont été interrogés pour qu'ils fassent part, suite également à ces campagnes de surveillance, de leurs intentions : les Préfets des Ardennes, de l'Oise, du Calvados, des Yvelines, de Seine-et-Marne et de l'Essonne souhaitent le maintien de la délimitation de la zone vulnérable tel que définie en novembre 1993, au motif que le zonage était récent, que les programmes d'action étaient également récents et que l'on manquait de recul nécessaire pour juger de l'efficacité des mesures.

Les autres départements n'ont pas répondu ou envisagent une proposition de modification de zonage.

M. GALLEY note qu'a priori il n'a pas pour habitude de contredire les décisions préfectorales surtout lorsqu'elles sont prises en concertation avec les usagers de l'eau et les Conseillers Généraux. Cependant, il indique son insatisfaction du fait que la nappe de Beauce est considérée comme vulnérable dans les départements de Seine-et-Marne et du Loiret mais pas dans le département de l'Essonne.

Il souhaite donc, par un moyen quelconque, montrer son étonnement sur le manque d'homogénéité dans cette affaire.

Il reconnaît que ce problème est de la compétence des Préfets mais il estime que les comités de bassin ont pour leur part une responsabilité globale de l'état du milieu naturel.

Par conséquent, à ce titre, il se sent mandaté par le comité de bassin pour faire les quelques observations qui lui paraissent nécessaires à M. le Préfet Coordonnateur sur le manque de logique des contours des zones vulnérables.

Mme ELSEN note la même insatisfaction que celle de M. GALLEY.

Elle ajoute que sa remarque concerne effectivement le département de l'Essonne mais également le sud des Yvelines : là aussi la délimitation des zones vulnérables a été aussi illogique que dans l'Essonne. Il faut donc citer ces deux départements d'Ile-de-France où la délimitation n'a pas été bien faite.

M. GALLEY évoque le courrier que M. PAYEN lui a transmis qui indique que dans la zone de Flins, les captages que la Lyonnaise des Eaux a mis en place voient monter de façon régulière leur teneur en nitrates et en pesticides sans pour autant que l'autorité préfectorale se décide d'intégrer l'ensemble du département en zone vulnérable.

**Le comité de bassin prend acte du point sur les zones vulnérables :
communication sur les départements sans modification.**

6. POINT SUR LA SITUATION HYDROLOGIQUE

M. GALLEY déclare :

« Il s'agit du point d'information que nous faisons chaque année. 1998 apparaît comme une année plutôt sèche. »

M. VIAL, voulez-vous nous présenter ce dossier. M. LEPAGE pourra ensuite, s'il le désire, apporter des compléments, notamment sur les situations de crues. »

M. VIAL indique que cette situation hydrologique avait déjà été présentée en 1997 à la même époque. Il rappelle l'intérêt de cette opération : la coopération entre différents partenaires (DIREN, BRGM, Météo et les Grands Lacs de Seine).

Il présente le bilan de cette situation (au 1^{er} septembre 1998) en trois parties :

- elle a été marquée par un déficit pluviométrique sur la majeure partie du bassin,
- concernant les eaux souterraines, leur niveau est inférieur à la normale (par rapport à la période de référence) essentiellement en Ile-de-France et en Picardie,
- concernant le débit des rivières, il note les fortes pluies d'avril 1998 qui n'ont pas atténué la sévérité des débits d'étiage de l'été.

Il conclut en indiquant que la tendance globale de l'année est plutôt déficitaire.

M. GIROD, au vu de ce bilan hydrologique, s'inquiète de la situation du Sud-Ouest de l'Eure où la recharge en eau des nappes a été quasiment nulle en 1998.

Il demande si au niveau du comité de bassin on ne pourrait pas se préoccuper de ce problème et demander notamment à la DIREN qu'il y ait une recherche pour instituer un seuil et que l'on prenne des mesures de précautions en cas de dépassement de ce seuil.

M. TRUCHOT observe qu'effectivement cette mesure pourrait être mise à l'étude par la DIREN et le Préfet des départements concernés. La loi sur l'eau de 1992 offre des moyens pour définir des seuils d'alerte permettant de déclencher des mesures de restriction temporaires d'usage de l'eau comme cela est fait actuellement sur la nappe de Beauce chaque année.

Il transmettra le voeu de M. GIROD aux services concernés.

Le comité de bassin prend acte du point sur la situation hydrologique.

7. AVIS SUR LES PERIMETRES DE SAGE

7.1 - SAGE Nappe de Beauce

M. GALLEY déclare :

« Notre avis est sollicité, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, par le Préfet de la Région Centre pour la réalisation d'un SAGE ambitieux sur l'ensemble de la nappe de Beauce.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie sollicite d'autre part notre avis sur la partition du périmètre « Orne aval et Seullès ».

Il s'agit dans les deux cas de périmètres différents de ceux prévus dans le SDAGE.

M. TRUCHOT, voulez-vous nous présenter l'opération prévue sur la nappe de Beauce ? »

M. TRUCHOT précise en premier lieu que le Préfet de la Région Centre a été désigné par Mme la Ministre de l'Environnement comme coordonnateur pour toutes les opérations à caractère réglementaire portant sur la nappe de Beauce.

Il rappelle que dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, il est déjà proposé une délimitation des SAGE sans qu'il soit expressément prévu un SAGE Nappe de Beauce mais la mise en place éventuelle d'une instance de coordination sur différents SAGE qui intéressent des unités hydrologiques alimentées par la nappe de Beauce.

Il observe qu'en fait le souci du comité de bassin Seine-Normandie est que la mise en place d'un SAGE sur la nappe de Beauce n'aille pas à l'encontre de l'élaboration de SAGE sur des rivières importantes d'Ile-de-France alimentées par la nappe de Beauce tel que le Loing, l'Essonne, la Juine, l'Ecole...

Il évoque les discussions techniques et juridiques avec la direction de l'eau qui ont fait valoir que les démarches pouvaient être parallèles sous réserve d'une bonne concertation dans l'élaboration des SAGE éventuels sur des ressources en eau qui ne sont pas totalement indépendantes les unes des autres.

Le comité de bassin Loire-Bretagne qui avait pris une délibération favorable dans son SDAGE pour l'élaboration d'un SAGE Nappe de Beauce a donc précipité les actions pour mettre en oeuvre ce projet à l'initiative et à l'instigation d'ailleurs de Mme la Ministre de l'Environnement.

M. LAGAUTERIE indique que la nappe de Beauce constitue un complexe aquifère qui s'étend sur 9.000 km², deux régions, six départements et deux bassins. Il est grossièrement délimité par l'Orge et la Seine au Nord, le Loing à l'Est, la Loire au Sud et le Loir et l'Eure à l'Ouest.

L'importance des activités humaines génère de fortes perturbations d'ordre qualitatif et quantitatif, notamment depuis le développement de l'irrigation, qui, si l'on n'y prend pas garde, pourraient créer de graves dysfonctionnements sur l'alimentation en eau potable, les usagers économiques, ou le fonctionnement des milieux aquatiques.

Les deux comités de bassin, conscients de ces enjeux, ont créé un groupe interbassin qui s'est prononcé, lors de sa réunion du 16 décembre 1997, en faveur de l'élaboration d'un SAGE Nappe de Beauce qui pourrait ainsi définir le cadre des actions à mettre en oeuvre pour assurer une gestion équilibrée et durable de cet aquifère.

Le but du SAGE sera de préciser les objectifs de gestion fondamentaux, quantitatifs et qualitatifs, qui sont définis dans les deux SDAGE notamment les niveaux de la nappe. Il devra développer les orientations en terme de volumes prélevables globalement et pour chacune des grandes catégories d'usage (*alimentation en eau potable, industrie, irrigation*). Il devra en outre définir les modalités de répartition des volumes prélevables entre usagers des différentes catégories tout en maintenant un niveau favorable aux fonctionnements des écosystèmes naturels.

Les collectivités intéressées ont été consultées par les six Préfets concernés sur un périmètre qui tient compte des orientations des deux SDAGE et vise à englober l'ensemble des parties de l'aquifère qui interagissent entre elles et forment une unité géographique et hydraulique cohérente.

Le résultat de la consultation au 20 novembre 1998 est le suivant:

- sur 691 collectivités concernées, 250 ont adressé un avis soit un taux de réponses de 36 %.
- les avis des Conseils Généraux :
 - l'Eure-et-Loir a donné un avis favorable sous réserve que les préconisations et les dispositions prévues à l'issue de l'étude ne s'appliquent qu'aux communes directement concernées,

- le Loir et Cher a émis un avis favorable,
 - le Loiret un avis réservé dans l'attente des résultats de l'étude n° 5 portant sur la géométrie du réservoir et les limites de la nappe de Beauce et plus particulièrement pour les communes du Loiret du bassin du Loing,
 - la Seine-et-Marne a donné un avis favorable,
 - les Yvelines délibéreront en janvier,
 - l'Essonne a donné un avis favorable.
- **les avis des Conseils Régionaux :**
 - le Centre a émis dans la nuit du 29 au 30 octobre un avis défavorable,
 - l'Ile-de-France a émis un avis favorable le 8 octobre.
- **les avis des communes :**
 - pour le Loir et Cher, les communes du Nord du département sont favorables et demandent que les communes du Sud du département soient intégrées dans un souci de voir toutes les communes concernées traitées de la même manière. Celles du Sud sont d'accord avec le SAGE mais souhaitent, à l'inverse, être gérées de manière différente,
 - pour le Montargeois, les communes s'appuient sur une hypothèse qui voudrait que ce secteur soit indépendant de la nappe des calcaires de Beauce. Or, il s'avère que ces arguments techniques avancés n'ont pas paru convaincants à la cour administrative d'appel de Nantes. En effet, cette juridiction a rejeté le recours du syndicat de gestion des eaux et de l'environnement du Gâtinais est de l'arrondissement de Montargis qui souhaitait l'annulation de l'arrêté du Préfet du Loiret qui limitait les prélèvements dans la nappe de Beauce. L'arrêt de la cour d'appel précise que les documents produits par l'Administration montrent que les eaux souterraines dans ce secteur sont en continuité hydraulique avec la nappe des calcaires de Beauce même si les caractéristiques géologiques sont différentes,
 - le syndicat du pays du Gâtinais en Pithiverais, qui regroupe 94 communes, a donné un avis favorable au projet.

Il est rappelé que ce SAGE « eau souterraine » n'exclut pas la réalisation de SAGE d'eau de surface. Une cohérence devrait être assurée bien évidemment entre eux.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a donné un avis favorable à l'unanimité de ses membres le 26 novembre 1998.

Enfin, M. le Préfet Coordonnateur de ce SAGE a tenu une conférence de presse le 20 novembre 1998 en présence des représentants de la profession agricole. Il leur a été indiqué que les orientations de gestion de la nappe de Beauce ne s'appliqueraient que sur les secteurs où il serait démontré qu'ils ont un lien avec la nappe de Beauce et ceci à partir des études techniques qui vous ont été indiquées au point 4 de l'ordre du jour.

Dans ces conditions, il vous est proposé de donner un avis favorable sur le projet de périmètre du SAGE avec deux réserves et une recommandation figurant au dossier de la présente réunion.

M. GALLEY note qu'il s'agit d'un problème difficile, concernant notamment l'opposition qu'il pourrait y avoir entre des usagers peu éloignés les uns des autres et traités différemment.

Il observe cependant que le point de départ de ce problème doit être celui de l'unicité de la nappe de Beauce.

Il estime que créer un SAGE « Nappe de Beauce » est une heureuse initiative même si la concertation entre les différents partenaires sera difficile.

M. POINT, en tant que Conseil Général du Loiret, a été très attentif à ce qui vient d'être dit.

Il indique l'opposition du Conseil Général du Loiret à ce que la région Montargeoise soit intégrée dans un SAGE Nappe de Beauce.

Il précise que bien entendu le Conseil Général du Loiret n'est pas du tout opposé à une bonne gestion de l'eau sachant que les conseillers généraux ont tous des responsabilités qu'ils assument.

Le Conseil Général du Loiret demande donc que l'Ouest du Montargeois soit exclu du système de la nappe de Beauce du fait que ce secteur ne dépend absolument pas de cette nappe, le Montargeois se situant dans la craie et sur le silex alors que la Beauce est située sur des roches calcaires.

Il reconnaît que le Loiret a de nombreux forages d'une profondeur allant de 20 à 70 m, que les débits sont très différents d'un forage à un autre variant de 30 à 100 m³/h. Il observe que le niveau actuel de la nappe est à une hauteur normale et que les puits artésiens débitent depuis déjà trois semaines.

Il note également que l'étude réalisée par ANTEA et le BRGM prouve que les sept bassins de rivière Ouest ne constituent pas l'exutoire de la nappe de Beauce.

Enfin, il rappelle que le SDAGE Seine-Normandie reconnaît un périmètre cohérent du bassin du Loing et le différencie du secteur aquifère avec les rivières exutoires de la nappe de Beauce.

Il note que le Conseil Régional Centre a émis un avis défavorable à un SAGE Nappe de Beauce, le Conseil Général du Loiret un avis réservé et plus de 90 % des communes du secteur B consultées un avis défavorable refusant d'être intégrées dans ce SAGE.

Il observe par ailleurs que la carte des emplacements des piézomètres montre que dans la région Montargeoise, il n'en existe pas, ce qui est regrettable. Le Conseil Général du Loiret a donc souhaité la pose de quelques piézomètres qui confirmeront la différence entre les deux zones du département.

Il conclut en souhaitant un SAGE spécifique du bassin Loing.

M. GALLEY évoque la lettre adressée par M. POINT : il propose la création d'un SAGE du Loing d'une superficie de 4.500 km² et d'y associer deux sous-SAGE au SAGE général.

M. RUELLE indique qu'il a été saisi par courrier par M. DEBARS, Président du Syndicat des Eaux du Montargeois. Ce courrier expose les mêmes arguments que ceux qui viennent d'être présentés.

Il rappelle son attachement à la gestion de la nappe de Beauce mais est réservé sur la zone du Loiret en cause, tant que des études complémentaires établiront ou informeront un rapport étroit avec la nappe de Beauce.

M. GALLEY observe que le fait d'être intégré à un SAGE n'interdit pas de procéder à des études.

M. TRUCHOT précise que, pour l'instant, il est défini un périmètre d'étude et envisagé la création d'une commission locale de l'eau qui sera le pilote de ces études.

Parmi ces études, figurent effectivement celles qui permettront de montrer et de vérifier les liens et les appartenances du Fusain et du Loing avec la nappe de Beauce.

A ce stade, il n'y a pas d'engagement entraînant des contraintes particulières. Il estime donc raisonnable de participer à la réflexion globale sur la nappe de Beauce au travers d'une commission locale de l'eau, pour bien maîtriser les études qui auront lieu et notamment sur les interférences qu'il peut y avoir entre les différents sous-secteurs de ce grand système qu'est la nappe de Beauce.

Il rappelle par ailleurs que la Direction de l'Eau a donné des assurances sur le fait que créer un SAGE sur la nappe de Beauce n'interdit pas un SAGE sur la vallée du Loing.

Il propose, pour répondre au souci de M. POINT, de compléter le projet de proposition d'avis figurant au dossier en recommandant l'établissement, dans les meilleurs délais, et si possible en parallèle, d'un SAGE sur la vallée du Loing.

M. GALLEY observe que la proposition de M. TRUCHOT est acceptable du fait qu'elle préserve les responsabilités et les possibilités d'agir du Conseil Général du Loiret.

Le comité de bassin approuve à l'unanimité la proposition d'avis sur le périmètre du SAGE Nappe de Beauce, sous réserve qu'elle soit complétée par :
« le comité de bassin Seine-Normandie demande par ailleurs que le SAGE du bassin du Loing soit engagé le plus tôt possible » (délibération n° CB 98.7).

7.2 - SAGE Orne aval/Seulles et Orne moyenne

M. LEPAGE indique que, pour les rivières Orne et Seulles, il avait été acté un seul SAGE pour les parties aval et amont.

Localement et après concertation, le Préfet de région de Basse-Normandie propose deux SAGE pour la partie aval : le SAGE « Orne Aval/Seulles » et celui de « l'Orne moyenne ».

Les deux Préfets concernés ont lancé une procédure de consultation sur ces deux périmètres qui s'est achevée en novembre dernier. Il en ressort :

- qu'une commune a demandé que le périmètre ancien (*unique*) soit maintenu,
- une autre a souhaité un SAGE propre à la vallée de la Seulles ce qui n'est pas envisagé par le SDAGE,
- 20 communes ont répondu favorablement au projet du SAGE « Orne-Aval/Seulles »,
- 7 communes ont répondu favorablement au projet du SAGE « Orne moyenne ».

Il observe que le nombre de réponses est restreint puisque sur ces projets 238 communes sont concernées par le SAGE « Orne Aval/Seulles » et 180 par le SAGE « Orne moyenne ». Il rappelle cependant que le silence des communes après deux mois est réputé avis favorable.

C'est pourquoi il est proposé à l'avis du comité de bassin ces deux périmètres de SAGE pour que les Préfets concernés puissent prendre les arrêtés correspondants.

M. de BOURGOING observe que le SDAGE ne prévoyait dans cette zone qu'un seul SAGE mais il estime plus pragmatique de mettre en oeuvre ces deux SAGE dans le souci d'une meilleure efficacité.

Mme BENARD note que cette nouvelle proposition n'est pas complètement satisfaisante et qu'il était mieux d'avoir un seul SAGE sur cette zone comme prévu par le SDAGE.

Elle votera, cependant cet avis par souci d'efficacité et par pragmatisme pour faire avancer la procédure de mise en oeuvre des SAGE.

Elle souhaite qu'on insiste sur la nécessité d'avoir un seul organisme qui gère les deux SAGE en même temps et qu'une concertation s'établisse entre les deux démarches pour éviter les aberrations.

M. FORRAY confirme les propos de Mme BENARD : une commission inter-SAGE est prévue et sera inscrite dans les deux arrêtés constituant les commissions locales de l'eau.

Il souhaite que des membres du comité de bassin viennent parrainer cette instance de concertation pour lui donner le recul nécessaire de façon à aboutir après deux concertations à un même esprit d'aménagement et de gestion durable de l'eau.

**Le comité de bassin approuve l'avis sur les SAGE
Orne-aval/Seulles et Orne moyenne (*délibération n° CB 98.8*).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

REUNION DU 10 JUIN 1999

POINT N° 4

- VU les lettres des 22 juillet et 5 août 1998 de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du 7 août 1998 du Préfet coordonnateur de bassin demandant la révision du SDAGE,
- VU le projet de délibération du Comité de Bassin Seine-Normandie relatif à la révision du SDAGE,
- VU le procès-verbal de la réunion du Comité de Bassin du 24 octobre 1996 - point n° 3, désignant les membres du groupe de travail inter-bassins de la "nappe de Beauce",

VOEU

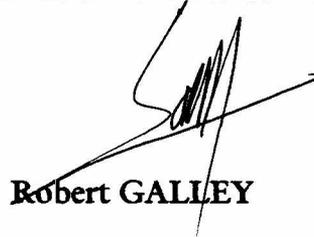
Le Comité de Bassin Seine-Normandie émet le vœu que le groupe de travail inter-bassins "nappe de Beauce" créé avec le Comité de Bassin Loire-Bretagne étudie également la coordination des mesures de gestion de l'Albien et du Néocomien à prendre pour éviter que les contraintes mises sur l'exploitation de la nappe de Beauce ne soient détournées sur ces nappes profondes.

Le Secrétaire



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Comité de Bassin



Robert GALLEY